



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de LA CAPELLE
34 RUE DU GENERAL DE
GAULLE
02260 LA CAPELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20220307-2022-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2022

Département

Aisne

Arrondissement

Vervins

Canton

Vervins

Séance du 07 mars 2022

Délibération : N° 2022-15

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 16

L'an deux mille vingt deux le Lundi 07 Mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 34 RUE DU GENERAL DE GAULLE 02260 LA CAPELLE sous la présidence de Monsieur Johann WERY, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 25 février 2022

Présent(s) :

Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Marie-Christine CLAEYS-HENNEBELLE, Michel BRIDE, Marie-France DESIMEUR-CLOUX, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Grégory RONDIER, David BOUTILLIER, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART, Patrice POULAIN, Sandrine HAVY

Absent(s) :

Victorien POTIN ayant donné pouvoir à Sophie MONCHICOURT-BOUCHART, Kelly CATILLON ayant donné pouvoir à Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Andrew BOIVENT ayant donné pouvoir à Grégory RONDIER, Régis FOSTIER ayant donné pouvoir à Patrice POULAIN, Sandrine WAGET, Rémy WALME, Sylvie LOCATELLI

Secrétaire de séance :

Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX

Reversement PSEJ

DELIBERATION

L'association Tac Tic Animation avait sollicité la Caisse d'Allocations Familiales pour obtenir une dérogation

pour les années 2020 et 2021 permettant de cumuler la prestation de service ALSH et la prestation de service jeunes. Par courrier du 8 décembre 2021, la CAF a informé l'association que cette demande ne pouvait être accordée.

La commune de La Capelle est concernée par cette décision. Sur l'année 2020, la réfaction de la PSEJ était de 1.709,99 €. Elle est identique en 2021, soit un montant total de 3419,98€. L'association Tac Tic animation s'est donc engagée à reverser cette somme aux communes impliquées.

DECISION

Le Conseil Municipal

Après discussion et en avoir délibéré

A l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20220307-2022-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2022

DEMANDE l'Association Tac Tic Animation le remboursement de la perte constatée sur le CEJ suite au cumul de PS ALSH soit 3 419,98 €.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Lecture faite les membres ont signé au registre.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire

le

Reçu en Préfecture

le

Publié ou notifié

le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 07 mars 2022

Le Maire

Johann WERY

